

RAPPORT N°13 : PLUi DE LA VALLEE DE L'ANCE – RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 à L.153-34, L.103-2 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale Livradois Forez approuvé le 15 Janvier 2020 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire ;

Vu la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014, l'EPCI est désormais compétent en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ». La communauté de communes peut donc engager les procédures d'évolution des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Vallée de l'Ance approuvé le 15 avril 2016 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi de la Vallée de l'Ance approuvée le 1^{er} décembre 2016 ;

Vu la révision allégée n°1 du PLUi de la Vallée de l'Ance prescrite le 31 janvier 2019 ;

Vu la modification n°1 du PLUi de la Vallée de l'Ance prescrite le 31 janvier 2019 ;

Vu la modification simplifiée n°2 du PLUi de la Vallée de l'Ance prescrite le 31 janvier 2019 ;

Monsieur le Vice-Président de la communauté de communes en charge de l'urbanisme explique qu'il avait été décidé de réaliser l'ensemble des évolutions du PLUi de la Vallée de l'Ance en interne. Il explique également qu'au regard des évolutions demandées concernant les autres documents d'urbanisme présents sur le territoire d'ALF et des réflexions à mener autour du PLUi à l'échelle d'Ambert Livradois Forez, il n'est plus possible de réaliser ce travail directement par les services de la communauté de communes.

Monsieur le Vice-Président propose de recruter un bureau d'études « urbanisme » afin de réaliser la fin des missions relatives aux différentes évolutions du PLUi de la Vallée de l'Ance. Le coût prévisionnel de cette mission est de 12 400€ TTC.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- de charger un bureau d'études d'urbanisme de réaliser la fin des missions relatives aux différentes évolutions du PLUi de la Vallée de l'Ance ;
- de donner autorisation au président de la communauté de communes pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'étude.
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.